

Sécurité routière :

Rappel ; Le stationnement des véhicules sur les trottoirs est interdit.

Du point de vue du Code de la route (article R.417-10) le stationnement sur trottoir est un stationnement qualifié de "gênant" et toutes les voitures qui y stationnent sont en infraction et passibles d'une amende de 2ème classe (35€). Le trottoir est considéré comme une voie spécialisée pour piétons. Donc de même qu'il est interdit de rouler/s'arrêter/stationner dans une bande cyclable, il est interdit de poser une roue sur le trottoir!Même pour un pour un bref instant !!!!!

Lieu		Date du contrôle	Nb de véhicule contrôlé dans les deux sens	Moins de 50 km/h	De 51 à 59 km/h	De 60 à 69 km/h	de 70 à 79 km/h	+ de 80
Le Quéziac	Limite 70 km/h	Du 17 au 21/07/17	1022	872	130	20	1 maxi 70 km/h	
Rue de l'Épine	Limite 50 km/h	Du 25 au 28/07/17	862	647	142	62	11	1 à 80 km/h
Quelneuc Lotissement bois Pierre	Limite à 50 km/h	Du 7 au 13/09	1312	1094	118	57	29	14 entre 80 et 89 km/h (1)
Quelneuc Rue des Roseaux	Limite à 50 km/h	Du 21 au 25/09	992	467	253	159	81	32 entre 80 et 94 km/h (1)
La Madeleine	Limite à 50 km/h	Du 27 au 29/09/17	768	356	213	141	49	9 entre 80 et 95 km/h (1)
lieu		Date du contrôle	Nb de véhicule contrôlé dans les deux sens	Moins de 60 km/h	De 60 à 69 km/h	De 70 à 79 km/h	De 80 à 89 km/h	+ de 90
La Cerpaudais	Limite 90 km/h	31/07 au 4/08/17	1439	1072	199	140	23	5 entre 90 et 94km/h (1)

(1) Véhicules contrôlés dans le sens de circulation inverse du radar pédagogique.